

**ARRETE N°25/041**  
**PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS**  
**DE MADAME LAUREN LOLO, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

**La Maire de Fosses,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 et l'article L.2122-20 relatif aux conditions de retrait de délégations ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégations notamment les décisions :

- 29 juin 1990 : X contre la commune de Levallois Perret, n° 86148,
- 27 janvier 2017 : X contre la commune de Mons en Baroeul n°404858 ;

Vu le procès-verbal en date du du 06 novembre 2023 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2023.073 de délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2023.074 de détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté n°24/108 en date du 23 février 2024 portant délégation de fonctions à Madame Lauren LOLO, conseillère municipale déléguée ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-20 du CGCT les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat susvisée, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile ;

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

**ARRETE**

Article 1 : La délégation de fonction consentie à Madame Lauren LOLO, Conseillère municipale déléguée par arrêté n°24/108 pris en date du 23 février 2024, est retirée.

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 : Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressée.

Article 4 : Madame la Maire, Madame la directrice générale des services de la Ville de Fosses et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le 05/03/2025

La Maire  
Jacqueline HAESINGER

Je soussignée Lolo Lauren

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 5/03/2025

Signature de l'intéressée :

